



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

DÉCISION N°2026-012

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT AXE2 A LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE POUR L'AMENAGEMENT DU SQUARE EDITH PIAF

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code la commande publique, notamment l'article R.2122-3 ;
- Vu la délibération n°2026-018 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'estimation des travaux du projet « Aménagement du square Edith Piaf » ;

CONSIDERANT

Que la ville du Kremlin-Bicêtre porte le projet d'aménagement du square Edith Piaf en lieu et place de parcelles actuellement construites et souhaite présenter ce projet à une demande de subvention à la Préfecture du Val-de-Marne, dans le cadre du Fonds vert axe2. Le coût global estimatif des travaux s'élève à 623 202,90 € HT.

DECIDONS :

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire, autorisé par la délibération susvisée, s'engage sur le programme et le financement du projet d'aménagement du square Edith Piaf.

ARTICLE 2 : Approuve la demande de subvention à la Préfecture du Val-de-Marne dans le cadre du Fonds vert à hauteur de 248 562,32€, soit 40% du montant total estimé des travaux.

ARTICLE 3 : S'engage à signer au nom et pour le compte de la commune tout acte ou document afférent à cette demande de subvention.

ARTICLE 4 : S'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution de la Préfecture du Val-de-Marne au nom du Fonds vert pour toutes les actions de communication liées au projet.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune.
- Et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 11 juin 2026

Le Maire,

Lionel ZINCIROGLU



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr